DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,
Travaux branchement plomb –Place de la Mairie

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise SAUR, Secteur Ile de France Ouest, 6, rue du Petit Clos, domiciliée à GALLUIS (78490) représentée par Monsieur Jean-Luc FLEURY, de prendre un arrêté de circulation pour pouvoir réaliser des travaux de « rénovation branchement plomb », Place de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 :L'entreprise SAUR est autorisée à intervenir Place de la Mairie du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019.
Dans la zone de travaux et suivant l'avancement des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- La rue sera barrée,
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAUR devra dans tous les cas laisser libre circulation à la Société SEPUR/CU GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transports en commun, TAMY en Yvelines (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra remettre en état la chaussée et les trottoirs impactés par les travaux.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains sera faite par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 :: Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limay
- M. le Président de la Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Au demandeur, M. Jean-Luc FLEURY, Entreprise SAUR
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A Fontenay-Saint-Père, le 11 janvier 2019

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN

MAIRIE DE FONTENAY SAINT PERE
78440

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.